

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 23 Août 2023	Séance du Mardi 29 Août 2023
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le vingt-neuf Août à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : 35	
Présents : 31	Pour : 35	
Absents : 10	Contre : 0	
Représentés : 4	Abstention : 0	
Rapporteur	Joseph RODRIGUEZ	

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieuran-Cabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Sophie ROYON (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault) représenté par Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Grégory GUERIN (Paulhan) représenté par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuve).

Approbation de la Convention de mandat entre la Communauté de communes du Clermontais et la Pérétoise des eaux portant sur la réalisation de travaux de réhabilitation de réseaux d'eau et d'assainissement – Boulevard de la Liberté à Péret

Vu la délibération n°2022.04.12.36 relative à l'adoption du Programme Pluriannuel d'Investissements 2022-2030,

Vu le contrat de délégation de service public du 13 Avril 2017,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais souhaite réaliser, en maîtrise d'ouvrage intercommunale, une opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement implantés Boulevard de la Liberté à Péret.

Parallèlement à cette intervention, la Péretoise des Eaux a décidé de réhabiliter les réseaux d'eau potable sur ce même périmètre. Ces travaux s'inscrivent dans le programme de travaux concessifs tel que prévu dans le contrat de Délégation de Service Public du 13 Avril 2017.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, La Péretoise des Eaux souhaite en sa qualité de mandant confier l'exécution des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable à la Communauté de communes du Clermontais en sa qualité de mandataire.

L'exécution de cette prestation par la Communauté de communes du Clermontais permettra également d'assurer une meilleure coordination des travaux, et d'optimiser les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 05 Juillet 2023,

La convention, dont le projet est joint en annexe a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Péretoise des Eaux et la Communauté de communes du Clermontais. La Communauté de communes aura notamment la charge des opérations suivantes :

- Elaboration d'un cahier des charges, suivi et exécution du marché,
- Réalisation et supervision des travaux de réhabilitation d'eau potable implantés Boulevard de la République à Péret pour le compte de la Péretoise des Eaux,
- Coordination des opérations de réhabilitation des réseaux d'eau potable réalisées pour le compte de la Péretoise des Eaux avec les opérations menées par la Communauté de communes au titre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement.

La convention fixe la répartition financière de ces travaux selon les modalités suivantes :

- Participation de la Communauté de communes : 77 731,12 €HT,
- Participation de la Péretoise des Eaux : 115 352,15 €HT.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet de convention de mandat ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mandat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Isabelle SILHOL</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,</p>  <p>Claude REVEL</p>
--	---

Convention de mandat portant sur la réalisation de travaux de réhabilitation de réseaux d'eau et d'assainissement ; Boulevard de la Liberté à Péret

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du Clermontais, représentée par son Président, Monsieur Claude REVEL, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 29 Aout 2023 ci-après dénommée **la Communauté de communes**

D'une part,

Et

La Société d'Economie Mixte Locale la Péretoise des Eaux, représentée par son Président, Monsieur Dominique ZARAGOZA, dûment habilité à l'effet des présentes par les statuts de la société ci-après dénommée **la Péretoise**

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu la délibération n°2022.04.12.36 relative à l'adoption du Programme Pluriannuel d'Investissements 2022-2030,

Vu le contrat de délégation de service public du 13 Avril 2017,

La Communauté de commune souhaite réaliser, en maîtrise d'ouvrage intercommunale, une opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement implantés Boulevard de la Liberté à Péret.

Parallèlement à cette intervention, la Péretoise des Eaux a décidé de réhabiliter les réseaux d'eau potable sur ce même périmètre. Ces travaux s'inscrivent dans le programme de travaux concessifs tel que prévu dans le contrat de Délégation de Service Public du 13 Avril 2017.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, La Péretoise des eaux souhaite en sa qualité de mandant confier l'exécution des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable à la Communauté de communes du Clermontais en sa qualité de mandataire.

L'exécution de cette prestation par la Communauté de communes du Clermontais permettra également d'assurer une meilleure coordination des travaux, et d'optimiser les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 05 Juillet 2023

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet le mandatement de la Péretoise des Eaux à la Communauté de communes du Clermontais, pour les opérations suivantes :

- Elaboration d'un cahier des charges, suivi et exécution du marché,

- Réalisation et supervision des travaux de réhabilitation d'eau potable implantés Boulevard de la Liberté à Péret pour le compte de la Pérotoise des eaux,
- Coordination avec les opérations menées par la Communauté de communes au titre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Article 2. Attributions confiées au mandataire

La Pérotoise en sa qualité de mandant demande à la Communauté de communes (mandataire) qui l'accepte de faire réaliser au nom et pour le compte de la Pérotoise des eaux et sous son contrôle la réhabilitation des réseaux d'eau potable implantés Boulevard de la Liberté à Péret.

En effet, dans le cadre d'une démarche de réfection de la voirie de la Liberté à Péret, la Pérotoise des eaux et la Communauté de communes du Clermontais souhaitent coordonner leurs opérations de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le périmètre englobe l'ensemble du Boulevard de la Liberté situé sur la commune de Péret qui représente un linéaire de 175 ml en assainissement et 220 ml en eau potable.

La Pérotoise des eaux donne mandat à la Communauté de communes du Clermontais pour réaliser les opérations suivantes :

- La Communauté de communes, en tant que mandataire, est chargée de préparer et d'engager les procédures de passation du marché sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun de ses membres,
- La Communauté de communes est reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire de la consultation, conformément au code de la commande publique.
- Le mandataire pourra, au nom du mandant, signer et notifier le marché passé conformément aux besoins strictement définis par chacun.
- Le mandataire devra s'assurer de la bonne exécution du marché sur la base et conformément aux besoins définis par chacun.

A ce titre, l'exécution technique et financière du marché relève de la compétence du mandataire.

La direction de l'exécution des travaux (DET) est assurée par le maître d'œuvre du mandataire. Elle commence à la notification du marché à l'entrepreneur. La réalisation de l'ouvrage devra être conforme aux prescriptions du mandant qui conserve un droit de regard et de contrôle sur les prestations.

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable et exprès du mandant avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

Article 3. Programme de l'opération et enveloppe financière prévisionnelle

Le mandataire veillera au respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux définis en annexe.

a) Programme

Le programme définit les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences qu'implique la réhabilitation des réseaux d'eau, d'assainissement et la voirie.

Les travaux sur le réseau d'assainissement sous le Boulevard de la Liberté consistent en :

- La préparation des travaux,
- La mise en place d'un pompage des eaux usées pour continuité de service,
- La réalisation des terrassements pour dégager la conduite existante,
- La dépose de la conduite AMC par une entreprise agréée sous-section 3,
- La démolition des regards béton existants : 13 unités,
- La fourniture et pose de canalisations EU Ø 200 : 175ml,
- La fourniture et pose de regards de visite Ø 800 : 13 unités,
- La fourniture et pose de branchements particuliers : 17 unités,
- Les raccordements sur les réseaux existants,
- Le remblaiement des tranchées,
- La réfection provisoire de la voirie,
- La réalisation du dossier des ouvrages exécutés.

Les travaux sur le réseau d'eau potable sous le Boulevard de la Liberté consistent en :

- La préparation des travaux,
- La mise en place d'une alimentation en eau provisoire,
- La réalisation des terrassements pour dégager la conduite existante,
- La dépose de la conduite,
- La fourniture et pose de canalisations AEP Ø 150 mm fonte 16 Bars : 215 ml,
- La fourniture et pose de canalisations AEP Ø 100 mm fonte 16 Bars : 5 ml,
- La fourniture et pose de vannes de sectionnement : 11 unités,
- La fourniture et pose d'une ventouse,
- La fourniture et pose d'un poteau incendie avec branchement en fonte DN100,
- La reprise des branchements particuliers : 18 unités,
- Les raccordements sur les réseaux existants,
- Le remblaiement des tranchées,
- La réfection provisoire de la voirie,
- La réalisation du dossier des ouvrages exécutés.

Les travaux seront réalisés sous charte qualité. Les essais de réception seront réalisés par un prestataire agréé COFRAC mandaté par le maître d'ouvrage.

Il s'agit des prestations suivantes :

- Contrôle de compactage des tranchées,
- Essais d'étanchéité du réseau AEP,
- Test de potabilité,
- Essais d'étanchéité du réseau EU,
- Réalisation d'ITV sur le réseau assainissement.

b) Enveloppe financière prévisionnelle

Pour l'ensemble du programme, l'enveloppe financière prévisionnelle en dépenses est estimée à 193 083,27 € H.T soit 231 699,92 € T.T.C :

- La part supportée par la Communauté de communes du Clermontais au titre des opérations de réhabilitation des réseaux d'assainissement est de 77 731,12 € H.T,
- La part supportée par la Communauté de communes du Clermontais en sa qualité de mandataire au titre des opérations de réhabilitation des réseaux d'eau potable est de 115 352,15 € H.T. La part équivalente à cette seconde opération sera ensuite refacturée à la Pérotoise des eaux,
- La Communauté de communes s'engage à déduire de la part de la Pérotoise des Eaux toutes subventions perçues au titre de la réhabilitation des réseaux d'eau potable.

Article 4. Définition des besoins et engagements respectifs

La répartition financière de l'opération est détaillée à l'annexe 1 de la présente convention.

La Pérotoise des eaux affectera une enveloppe financière globale maximum de 115 352,15 € HT pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et au-delà de laquelle le mandataire ne sera pas habilité à conclure de marché.

La Communauté de communes du Clermontais affectera une enveloppe financière globale maximum de 77 731,12 € HT pour les travaux des réseaux d'assainissement.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

La Communauté de communes du Clermontais se devra d'alerter La Pérotoise des eaux au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

La Communauté de communes du Clermontais informera la Pérotoise des eaux de toute conséquence financière même en cas de modification mineure et de tout éventuel dépassement de délai.

Article 5. Durée du contrat et délais d'exécution

Le présent mandat prendra effet à compter de la signature de la présente convention signée par la Communauté de communes du Clermontais, après validation préalable au sein de l'assemblée délibérante, pour une durée prévisionnelle de 12 mois.

L'exécution du présent mandat démarrera à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de l'opération. La durée du mandat de réalisation est limitée à celle des travaux de construction.

Sauf en cas de résiliation anticipée, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission de la Communauté de communes du Clermontais qui interviendra à la réception des travaux par le mandant.

Article 6. Mise à disposition des lieux pour les opérations de travaux

La Communauté de communes du Clermontais se charge de solliciter auprès de la commune de Péret l'ensemble des autorisations nécessaires à l'occupation des lieux, et notamment les arrêtés d'interdiction de stationnement, de circulation pour la période de réalisation des travaux.

Article 7. Conditions d'exécution de la mission du mandataire : contrôle du mandant

1. Obligations du mandant

La Pérétoise des eaux s'engage à fournir à la Communauté de communes du Clermontais, toutes les études en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission.

2. Responsabilité du mandataire

La Communauté de communes représentera la Pérétoise des eaux à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions confiées.

Dans tous les contrats que la Communauté de communes passe pour l'exécution de sa mission de mandataire, elle devra avertir le cocontractant de ce qu'elle agit en qualité de mandataire du mandant (la Pérétoise des eaux) et de ce qu'elle n'est pas compétente pour le représenter en justice, tant en demande qu'en défense, y compris pour les actions contractuelles.

Le mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivant du code civil. De ce fait, il n'est tenu envers le Mandant que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

3. Contrôle technique

Le mandant sera tenu régulièrement informé par le mandataire de l'avancement de sa mission. La Pérétoise des eaux pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires afin de s'assurer que la convention de mandat est régulièrement exécutée.

4. Contrôle financier et comptable

Le Mandataire accompagnera toute demande de paiement des pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées d'ordre et pour compte de la Pérotoise des eaux, mandante.

Les titulaires du marché devront établir des factures distinctes selon qu'il s'agit des opérations relevant de la mission de mandat de la Communauté de communes opérée au titre de la réhabilitation des réseaux d'eau potable ou selon les missions propres de la Communauté de communes opérée au titre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement.

5. Passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération et des avenants, le Mandataire est tenu d'appliquer les règles en vigueur applicable au mandat.

Article 8. Coordination des opérations du mandataire pour le compte du mandant et des opérations de la Communauté de communes du Clermontais au titre de ses compétences

La Communauté de communes du Clermontais en sa qualité de mandataire, au titre des opérations de réhabilitation des réseaux d'eau potable, veille à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais et de l'enveloppe financière fixés. Elle signale à la Pérotoise des eaux les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

La Communauté de communes du Clermontais, au titre des compétences qu'elle exerce sur ce même périmètre coordonnera les opérations de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Article 9. Modalités de paiement de la convention

1. Règlement des comptes par le mandataire

Le mandataire procédera au décompte et à la liquidation des sommes dues au(x) titulaire(s) du ou des marchés qu'il règlera directement.

2. Refacturation au mandant

Il adressera à la Pérotoise des eaux :

Sur présentation de la copie du projet de notification du ou des marchés de travaux, un titre de recette équivalent à 50 % du coût correspondant à cette prestation telle que définie dans l'offre retenue pour la réalisation de cette prestation.

Sur présentation du procès-verbal de réception sans réserve des ouvrages réalisés, un titre de recette équivalent au solde du coût de la prestation tel qu'il résultera de l'application de l'article 3 de la présente convention.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de litige lié à l'exécution des opérations, objet du mandat, le mandataire et le mandant s'efforceront de trouver une solution à l'amiable, préalable à toute action contentieuse.

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

Fait à Clermont l'Hérault, le
(en deux exemplaires originaux)

<p>Pour la Communauté de communes du Clermontois, Le Président</p> <p>Claude REVEL</p>	<p>Pour la SEML La Péretoise des Eaux Le Président</p> <p>Dominique ZARAGOZA</p>
--	--

Annexe 1 : Répartition financière de l'opération

Les travaux visés par cette convention nécessitent la réalisation des prestations suivantes réparties financièrement comme suit sans préjudice de l'application de l'article 4 de la présente convention :

PRESTATION	MONTANT HT
Topographie	1 535 €HT
Analyse des enrobés	1 399 €HT
Géo détection	1425 €HT
TOTAL ETUDE PREALABLE	4 359 €HT
MAITRISE D'OEUVRE	8 124 €HT
COORDINATEUR SECURITE	1 060 €HT
Etude d'exécution	8 161,72 €HT
Travaux préparatoires et installation de chantier	21 767,60 €HT
Terrassement	24 954,33 €HT
Matériaux	9 723,88 €HT
Réseaux d'assainissement eaux usées	35 682,66 €HT
Réseaux d'alimentation en eau potable	52 952,68 €HT
Réfection de voirie et divers	5 444,92 €HT
Travaux divers de maçonnerie	1 290,48 €HT
TOTAL TRAVAUX	159 978,27 €HT
TOTAL ESSAIS DE RECEPTION	3 564,00 €HT
Divers et imprévus	15 998,00 €HT
TOTAL DE L'OPERATION	193 083,27 €HT.

Sur la base du ratio défini entre le montant des travaux des réseaux d'eau potable et le montant de travaux en assainissement, la part de la Péretoise des Eaux est de 59,74% de l'ensemble de l'opération.